

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2019

**Présents :** François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Jacques BERENGER, Gérard CAMUAT, Philippe CAUVIN, Sylvie AMAND, Corine GUIGNON, Isabelle DERBES, Jean-Christophe BERTIN, Michel REZK, Christiane TANZI, Michel MOUMDJIAN, Caroline ONOFRI, Pascale AUGUET-OTTAVY, Christian LOUIS, Anne BILLOT

**Absents excusés :** Timothée KOENIG (pouvoir à JL. ANTONINI), Françoise ROUX (Pouvoir à C. GUIGNON), Mélanie MAURIN (pouvoir à C. ONOFRI), Michèle MERMOZ (pouvoir à J.C BERTIN), Magali MORO (pouvoir à C. TANZI)

**Absent :** Françoise BOMBACE, Jean-Christophe CHAUTARD

**Secrétaire de séance :** Isabelle DERBES

16 PRESENTS

21 VOTANTS

---

En préambule, Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation d'ajouter l'ordre du jour complémentaire ci-dessous :

- 1/ Signature d'une convention avec la REGION précisant les modalités de gestion et de financement du transport scolaire de la ligne 3343, itinéraire 3,
- 2/ Choix du mode de répartition des sièges à la communauté de communes du Pays de Fayence.

**Adopté à l'unanimité.**

1/ Le procès-verbal du 27 Mai 2019 **est adopté à l'unanimité.**

2/ **Délibération du conseil municipal de la commune de Callian s'opposant au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 – minorité de blocage :**

En introduction Monsieur le Maire explique au conseil qu'il a souhaité reporter la date du conseil municipal au dernier jour ouvrable avant le 30 juin, date butoir pour la constitution des minorités de blocage. Il a ainsi voulu donner le gage à la CCPF d'étudier cette importante question de façon approfondie.

Il s'agit en effet d'un moment important du mandat mais qu'il convient de dédramatiser. Car si la loi NOTRe a déterminé le transfert des compétences aux EPCI en fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2020 le transfert de la compétence eau et assainissement, une loi datant du 03 août 2018 est venue assouplir ce texte uniquement pour les communautés de communes dont les communes membres peuvent, à condition de constituer une minorité de blocage, reculer ce transfert jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026 maximum.

C'est l'objet de cette délibération.

Pour que la minorité de blocage soit constituée, il faut réunir 25 % des communes membres représentant au minimum 20 % de la population.

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Tournettes et de Tanneron ont d'ores et déjà voté pour un report du transfert de l'eau et de l'assainissement. Par conséquent, c'est sur Callian, qui peut se prononcer en toute connaissance de cause, que repose la constitution éventuelle d'une minorité de blocage.

S'agissant du transfert, on ne vote pas pour s'opposer à ce dernier mais pour en moduler le calendrier. Soit le transfert intervient au 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit quelque part d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2026. En cas de transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la pratique il n'y a pas grand-chose qui va changer, car objectivement la CCPF n'est pas prête. Malgré cette évidence, Callian subit une forme de pression difficile à accepter, de la part d'une communauté qui a déjà beaucoup mutualisé de manière souvent dogmatique en considérant que l'intégration est un bien en soi.

Ainsi, l'éventualité d'une forte augmentation du prix de l'eau est considérée par les tenants d'un dogmatisme intégrateur débridé comme une quantité négligeable. On nous inflige des leçons de morale car nous manquerions de « solidarité ». Or, nous n'avons de leçon à recevoir de personne en la matière si on en juge par tous les domaines qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'un transfert : OTI, FPU, SCOT, présidence de la SPL du Vallon des Pins, entre autres...

Devant ces difficultés, la gouvernance actuelle de la CCPF recourt à l'intox en prétextant que nous allons « perdre la Siagnole » ainsi que les financements de l'Agence de l'Eau si la compétence n'est pas transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce qui est totalement faux. Enfin, il y a des élections municipales en 2020, une telle précipitation s'apparente à un véritable déni de démocratie, et il serait malvenu de priver les futurs élus de leurs droits.

Monsieur le Maire revient d'ailleurs sur la réunion à laquelle ont été conviés les élus du territoire le 24 juin sur ce sujet brûlant, alors même que la plupart ne sont pas conviés à voter.

Michel REZK précise qu'à cette occasion l'exposé du cabinet mandaté par la CCPF, était très orienté et très flou sur le devenir du prix de l'eau.

Monsieur le Maire rappelle que la Siagnole est propriété du Département et que sa gestion a été confiée à une société d'économie mixte (SEM), dont la DSP a pris fin le 31/12/2018 et a été prolongée d'un an. Il y a un consensus sur la nature de la structure qui lui succèdera dans ce rôle : il s'agit de la constitution d'une SPL (Société Publique Locale). La CCPF prétend que pour siéger au sein de cette SPL, il faut qu'elle ait la compétence eau et assainissement, alors même qu'il est question d'eau brute et non d'eau potable. Le refrain de la CCPF est donc de dire qu'on va « perdre la Siagnole » alors que l'on ne saurait perdre ce que l'on n'a pas, puisqu'elle appartient au Département.

Si la SPL a le même objet que la SEM rien ne devrait s'opposer à ce que la CC PF siège. Parler de risque sur ce point, comme le fait la CC PF, est non-sens provocateur dans la mesure où la CC PF a choisi d'adhérer au SMIAGE en perdant par là-même la compétence du SAGE sans que personne ne s'en émeuve. Monsieur Le Maire conclut qu'il n'a aucune leçon à recevoir sur ce point, étant le seul élu à l'échelle du territoire, et gérant la Siagnole sans accroc depuis 2001 dans l'indifférence.

Monsieur ANTONINI ne souhaite pas entrer dans l'aspect technico-juridique de cette question. Il indique avoir toujours respecté la loi, le transfert se fera. Il y a une levée de boucliers au niveau des territoires et des élus à travers l'AMF. Il y a un projet de loi en gestation qui permettra d'attendre. Il déplore d'assister depuis deux mois à une véritable « chasse à l'homme », le problème de la CC PF c'est clairement de viser François CAVALLIER, en voulant l'affaiblir et le marginaliser. Pas question pour lui d'accepter les leçons données : la décision proposée par Monsieur le Maire est une décision sage qui ne remet rien en cause.

Michel MOUMDJIAN rappelle que la commune avait transféré la compétence tourisme à la CC PF et que depuis les taxes de séjour ont augmenté de façons exorbitantes. Il a la désagréable sensation que ce sera pareil pour l'eau et l'assainissement.

Madame AMAND ajoute que la CC PF n'a pas suffisamment anticipé ce transfert, elle n'est absolument pas prête.

Christian LOUIS indique qu'il s'agit d'une affaire politique. Selon lui, le vrai dossier c'est la Siagnole. D'ailleurs la mairesse de Mons a posé une question intéressante lors de la réunion du 24 juin, sur la position du Département et de l'Etat en la matière. Y'a-t-il du nouveau depuis le 24 juin ?

Monsieur le Maire rappelle que l'objet de la Siagnole est de vendre de l'eau brute.

Le président du Conseil Départemental a d'ailleurs précisé que le Département restera propriétaire de ce patrimoine.

**Est adopté par 18 voix pour, 1 voix contre (C. LOUIS), 2 abstentions (C. ONOFRI, M. MAURIN).**

**3/ Signature d'une convention entre la REGION SUD et la commune de Callian relative à l'organisation des transports scolaires** (annule et remplace la DCM N° 2019-03/027 du 21/03/2019) :

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la REGION relative à l'organisation des transports scolaires et prenant en compte la modification de l'article III.4 concernant les modalités relatives à l'inscription des élèves et à la participation familiale,

**Est adopté à l'unanimité.**

**4/ Demande de subvention complémentaire au titre de la DETR et de la DSIL 2019 :**

Monsieur le Maire propose d'adjoindre des travaux supplémentaires dans le cadre de la prévention des inondations, afin d'obtenir la totalité de la DETR 2019 attribuée à la commune soit 34 651,20 €,

**Est adopté à l'unanimité.**

**5/ Renouvellement de la ligne de Trésorerie :**

Monsieur le Maire propose de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 €, souscrite auprès du Crédit Agricole, conformément à la proposition ci-dessous, afin de lisser la trésorerie :

Plafond : 250 000 €  
Durée : 1 an  
Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné + marge 0,90 %  
Base de calcul des intérêts : 365 jours  
Commission de confirmation : 0,20 %  
Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.  
Montant minimum d'un tirage : 25 000 €  
Pas de frais de dossier ni de parts sociales.

**Est adopté à l'unanimité.**

**6/ Décision modificative N°1 – Budget assainissement :**

Monsieur BERENGER propose d'adopter une augmentation de crédits de 27 000 € en section de fonctionnement et de 1 000 € en section d'investissement,

**Est adoptée à l'unanimité.**

**7/ Décision modificative N°1 – budget principal**

Monsieur BERENGER indique au conseil municipal qu'il convient d'augmenter de 9 000 € les dépenses de fonctionnement,

**Est adoptée à l'unanimité**

**ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

**1/ Signature d'une convention avec la REGION précisant les modalités de gestion et de financement du transport scolaire de la ligne 3343, itinéraire 3 :**

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de signer la convention avec la REGION permettant le maintien des circuits Nord et Sud du transport scolaire et fixant le montant du surcoût pour la commune à 48 989,00 € HT.

En effet, Monsieur le Maire rappelle que la jeunesse est une priorité, notamment la sécurité des enfants qui se rendent au groupe scolaire.

Nous avons donc souhaité maintenir la gratuité pour les familles en contrepartie d'un effort budgétaire de près de 49 000 €.

**Est adopté à l'unanimité.**

## **2/ Répartition des sièges de conseillers communautaires à la communauté de communes du Pays de Fayence :**

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de sièges de conseillers communautaires à la CCPF, selon le tableau ci-dessous, en application du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT,

<b>Nom des communes membres</b> <small>(par ordre décroissant de la population)</small>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Montauroux	6
Fayence	6
Callian	3
Tourrettes	3
Bagnols-en-Forêt	3
Seillans	3
Saint-Paul-en-Forêt	2
Tanneron	2
Mons	2
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>

Monsieur le Maire précise qu'on ne peut pas conserver l'actuelle répartition des sièges. Ce qui est proposé ici est de déroger au droit commun qui pénalise les communes plus petites.

Notre choix s'est porté sur la répartition ayant le meilleur « écart type ». Il s'agit d'un pas important vers la solidarité communautaire.

Les communes de Bagnols et de Tourrettes ont déjà voté cette répartition composée de 30 conseillers communautaires.

**Adopté par 20 voix pour et 1 voix contre (C. LOUIS).**

## **QUESTIONS DIVERSES**

A/ Madame ONOFRI souhaite obtenir des informations sur les containers installés près de l'aire de jeux.

Monsieur CAMUZAT précise qu'il s'agit uniquement de containers jaunes.

B/ Monsieur MOUMDJIAN invite les usagers d'ENEDIS à faire un recours suite aux coupures d'électricité intervenues dans la nuit du 29 au 30 mai, en raison de la durée de celles-ci.

C/ Monsieur LOUIS souhaite obtenir des documents concernant la note sur le devenir des zones AU, le contentieux sur le dossier SCHIED, Fontante et le moulin Dior. Monsieur le Maire répond qu'ils lui seront transmis.